



Conseil municipal du 19 décembre 2022

Délibération n° 127-22

Objet : Forêt de Mornant : inscription des coupes de bois
pour l'année 2023

Date de convocation : 13/12/2022

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dorothée RODRIGUES
- Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie
PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique
HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-
BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique
ZIMMERMANN - Serge CAFIERO – Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-
GONNET - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira
RULLIERE - Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenue chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées), ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs particuliers. Pour la forêt de Mornant, l'ONF a fait parvenir une proposition d'état d'assiette pour la campagne 2023.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 transmise par l'ONF pour la forêt de Mornant, présentée ci-après.

La commission Aménagement du Territoire, réunie le 05 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Jean-François FONTROBERT,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 transmise par l'ONF pour la forêt de Mornant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche s'y rapportant.

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER



Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : MORNANT

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé à réaliser (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur)	Vente avec mise en concurrence (unité)	Contrat Bois	Autre vente gré à gré	Délivrance	
1	AMEL	200	2,9	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
2	RGN	199	2	2024	2023	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		<input checked="" type="checkbox"/>					
3_a	AMEL	597	6,7	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
3_b	RGN	111	1,1	2024	2023	ONF-RC - Raison commerciale		<input checked="" type="checkbox"/>					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"